

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 9 novembre 2023

Convocation : 30 octobre 2023 Date d'affichage : 30 octobre 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf novembre à dix-neuf heures à Montmelard - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Olivier LORNE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Monsieur Jacques CHORIER

Étaient Excusés : M. Gilles LAMETAIRIE (Bourgvilain), M. Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour S/Grosne)

Pouvoir : M. Gilles LAMETAIRIE à M. Olivier LORNE, Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Maud GAND (Saint Point), M. Christophe BALVAY (Trambly).

**Tarifs des services enfance jeunesse applicables au
1^{er} janvier 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-71

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 modifié relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission enfance jeunesse,

Le Président demande à Thierry IGONNET, Vice-président de présenter le dossier.

Après avoir rappelé que la compétence relative à l'enfance – jeunesse est communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et s'applique sur l'ensemble du territoire, Thierry IGONNET indique qu'il convient d'actualiser les tarifs du service enfance et jeunesse pour trois raisons :

- D'une part, le fonctionnement du logiciel INOE nous contraint à modifier la tarification,
- D'autre part, la répartition des tarifs par tranche de quotients est déséquilibrée,
- Enfin, les tarifs n'ont pas évolué depuis 2017, il est nécessaire de les faire évoluer en douceur mais plus régulièrement.

Pour un projet de refonte des tarifs, la commission enfance jeunesse s'est réunie à plusieurs reprises et a pris en compte :

- L'évolution du coût de la vie entre 2017 et 2023,
- La répartition des Quotients Familiaux (QF) des familles utilisatrices des services enfance jeunesse,
- Les tarifs pratiqués par les EPCI autour de la Communauté de communes.

Cet indice représente sur les 5 années précédentes une augmentation de 10 à 14%.

Thierry IGONNET propose de faire évoluer les tarifs des services enfance jeunesse sur la période 2024-2026 comme suit :

Evolution des Tarifs pour les accueils de loisirs sans hébergements						
Tarifs accueils de loisirs sans hébergement mercredi et vacances				Tarifs accueils de loisirs sans hébergement périscolaire		
Tarifs applicables au 1er janvier 2024						
Tarifs par tranches de QF	Tranches selon QF	Journée	Demi-journée		Tranche 1 QF < 1000	Tranche 2 Qf > 1000
	0 - 599	7,00 €	4,00 €	Matin	2,00 €	2,10 €
	600 - 799	12,00 €	7,00 €	Soir	3,00 €	3,10 €
	800 - 1000	15,00 €	8,00 €	M & S	5,00 €	5,20 €
	1001 - 1149	17,50 €	9,00 €			
	1150 - 1500	18,00 €	9,50 €			
Réduction	> 1500	18,50 €	10,00 €	Une réduction de 40 % sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint 9 jours de présence pour le mois		
	Une réduction de 20% sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint : - 3 jours de présence le mercredi - 9 jours de présence pour les vacances					
Panier repas	Le panier repas d'une valeur de 1,50 € sera déduit s'il n'est pas consommé.			Sans objet		

Tarifs applicables au 1er septembre 2025						
Tarifs par tranches de QF	Tranches selon QF	Journée	Demi-journée		Tranche 1 QF < 1000	Tranche 2 Qf > 1000
	0 - 599	7,50 €	4,50 €	Matin	2,10 €	2,20 €
	600 - 799	12,50 €	7,50 €	Soir	3,10 €	3,20 €
	800 - 1000	15,50 €	8,50 €	M & S	5,20 €	5,40 €
	1001 - 1149	18,00 €	9,50 €	Une réduction de 35 % sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint 9 jours de présence pour le mois		
	1150 - 1500	18,50 €	10,00 €			
	> 1500	19,00 €	10,50 €			
Réduction	Une réduction de 20% sera appliquée dès que la fréquentation aura atteint : - 3 jours de présence le mercredi - 9 jours de présence pour les vacances					
LECTURE repas	Le panier repas d'une valeur de 1,50 € sera déduit s'il n'est pas consommé.				Sans objet	

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2023-71